

Juillet 2025

Les obligations contractuelles : le cahier des clauses spéciales.

Ce que le cahier des clauses spéciales fixe

- les obligations réciproques du maître d'ouvrage et de l'entreprise principale ;
- la **consistance** des travaux ;
- les travaux exclus du marché ;
- les obligations de l'entreprise titulaire du lot dallage :
 - envers le maître d'ouvrage ;
 - envers les titulaires des lots de revêtements de sols, si besoin.
- les principes de règlement de l'appel d'offres ;
- ce que le titulaire du lot support doit fournir à l'entreprise titulaire du lot dallage.

Ce que le titulaire du lot support doit fournir

- un relevé altimétrique du support pour contrôler que l'on reste dans les tolérances d'épaisseur (48 heures ouvrées avant intervention) ;
- les résultats d'essais à la plaque du support (72 heures ouvrées avant intervention) avec leur localisation, qui permettent entre autres de valider une des hypothèses de dimensionnement du dallage (le module de déformation de la couche de forme).

Le titulaire du lot dallage se doit d'informer le titulaire du lot revêtement des caractéristiques du support qui lui est fourni : nature du dallage, type de **cure**, etc. pour éviter toute incompatibilité de produit.

La maintenance des dallages (art.11 et Annexe E de la NF DTU 13.3 P1-1-1).

Un dallage étant un ouvrage soumis à la **fatigue** et à l'**usure**, il doit faire l'objet d'une maintenance régulière, avec traçabilité dans un registre de maintenance, d'un reportage photographique annuel des points singuliers et d'un suivi des techniques et des produits utilisés.

Ces opérations ne faisant pas partie du présent marché de travaux, néanmoins, la maintenance est un critère essentiel pour assurer la pérennité du dallage. Pour ce faire, l'Annexe E apporte des conseils à destination du maître d'ouvrage, pour entretenir un dallage.

